



Arrêté ministériel du 30 janvier 2024 modifiant l'arrêté ministériel du 3 juin 2021 portant accréditation du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur « Digital Content », dispensé au Lycée Nic-Biever Dudelange.

*La Ministre de la Recherche
et de l'Enseignement supérieur,*

Vu la loi modifiée du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur, et notamment son titre II portant sur les modalités du cycle d'études d'enseignement supérieur de type court aboutissant à la délivrance du brevet de technicien supérieur ;

Vu l'article 73 de la loi du 21 juillet 2023 ayant pour objet l'organisation de l'enseignement supérieur ;

Vu le règlement ministériel modifié du 15 mars 2010 portant sur l'accréditation des programmes de formation menant au brevet de technicien supérieur ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 25 novembre 2021 portant nomination des membres du comité d'accréditation pour les programmes de formation menant au brevet de technicien supérieur avec effet au 20 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2021 portant accréditation du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur « Digital Content », dispensé au Lycée Nic-Biever Dudelange ;

Vu l'avis du 23 janvier 2024 du comité d'accréditation pour les formations du brevet de technicien supérieur et considérant qu'il a été satisfait à la condition fixée à l'article 2 de l'arrêté ministériel précité du 3 juin 2021 ;

Arrête :

Art. 1^{er}.

L'article 2 de l'arrêté ministériel du 3 juin 2021 portant accréditation du programme de formation menant au brevet de technicien supérieur « Digital Content », dispensé au Lycée Nic-Biever Dudelange, est abrogé.

Art. 2.

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 30 janvier 2024.

*La Ministre de la Recherche
et de l'Enseignement supérieur,
Stéphanie Obertin*

